Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261005-DGAECAT_SA26_4-AR

Publié en ligne le 09/10/2026

MORBIHAN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf. : DGAECAT-SA26-04

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologique préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2026-230 en date du 24 août 2026 relatif au projet de création d'une unité de méthanisation à Evriguet (56), La ville Morvan, reçu le 25 août 2026,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2026-230 en date du 24 août 2026 relatif au projet de création d'une unité de méthanisation à Evriguet (56), La ville Morvan.

Vannes, le 5 octobre 2026

Le Président du Conseil Départemental

David LAPPARTIENT